

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL CédexExtrait du Registre des
DélibérationsConseil Communautaire,
Séance du : 04 décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie- Hélène, BIHOUÉE Yann, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie- Thérèse, SÉGALA Jean- François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CHARBONNIER Simon, LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SCHMITZ Jean- Marc, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier, Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel, Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 37
Pouvoir(s) : 5
Votants : 42

N° 2025E114DAF : AFFECTATION DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS DES BIENS CORRESPONDANT AU SERVICE ENVIRONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « SERVICE ENVIRONNEMENT »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la création du budget annexe « service Environnement » à compter du 1er octobre 2024 avec une entrée en fonctionnement au 1er janvier 2025. Ce fonctionnement s'accompagne par le transfert des immobilisations et des subventions correspondantes inscrits à l'inventaire du budget principal vers le budget annexe « Service Environnement ». Il s'agit d'une opération de mise en affectation. Cette opération est d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur.

La mise en affectation permet à une collectivité de transférer la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien. La collectivité affectante conserve la propriété du bien : l'affectation n'emporte pas transfert de propriété. L'immobilisation reste transcrise comptablement dans le patrimoine de la collectivité affectante sans qu'elle en conserve la jouissance. La collectivité affectataire va intégrer l'immobilisation affectée dans son patrimoine sans pour autant en être propriétaire.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire de décider de la mise en affectation au budget annexe « service Environnement » des biens et des subventions figurant en annexe de la présente délibération.

Vu l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le budget principal peut être assorti d'un ou plusieurs budgets annexes ;

Vu la délibération n°2024D76DAF du 26 septembre 2024 portant création du budget annexe « Service Environnement » ;

Vu l'article 2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion budgétaire des SPIC ;

Vu l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'amortissement obligatoire des immobilisations ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°] - Décide de la mise en affectation du Budget Principal au Budget Annexe « Service Environnement » des immobilisations et des subventions correspondantes inscrites à l'inventaire du budget principal telles que figurant dans le tableau en annexe ;

2°] – Autorise Madame la Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot à procéder aux opérations nécessaires pour la mise en œuvre de cette mise en affectation ;

3°] – Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 18 décembre 2025

Reçu en Préfecture le : 18 décembre 2025

Publié ou Notifié le : 18 décembre 2025
